

Affaires juridiques : le pot de terre contre le pot de fer !

Montélimar

La FRAPNA a déposé deux recours en annulation auprès du tribunal administratif : l'un contre l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant l'ouverture à l'urbanisation d'environ 40 ha de terres agricoles, l'autre contre le PLU révisé qui consomme des terres agricoles. Nous ne disposons pas du jugement définitif. Le Rapporteur public a conclu au rejet des requêtes de l'association. Il considère que le PLU de la commune respecte les grands principes. Il ajoute cependant qu'il aurait pu être amélioré sur la compensation des terres agricoles rendues constructibles, la densité de logements par hectare, la faiblesse des mesures en matière de rétention foncière et de logements vacants. Il souligne également l'absence dans ce dossier d'un tableau récapitulatif des surfaces agricoles ouvertes à l'urbanisation.

Puygiron

En réponse à la requête de la FRAPNA Drôme, le tribunal administratif a annulé, le 18 décembre 2014, la délibération du conseil municipal de Puygiron qui autorise l'exploitation de carrières dans une partie de la zone Naturelle de son Plan Local d'Urbanisme. La commune a contesté cette décision devant la Cour administrative d'appel le 9 janvier 2015. La société qui exploite la carrière a engagé une procédure en tierce opposition le 29 décembre 2014. Parallèlement, la FRAPNA Drôme a engagé, le 6 novembre 2014, un recours en annulation de l'autorisation préfectorale autorisant l'ouverture d'une carrière dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Vesque ainsi qu'une demande de référé suspension. Cette demande a été rejetée par le Tribunal administratif. La société Roffat engage un recours en annulation de la déclaration d'utilité publique immobilisant le périmètre de protection du forage du captage de la Vesque, perd en première instance, puis gagne en appel ! Le Préfet ne poursuivra pas en conseil d'État... En l'absence d'une nouvelle instruction, ce captage est sans protection réglementaire.

CONSTRUCTIONS ILLICITES

Crest

En 2009 la FRAPNA Drôme avait engagé un recours en annulation du permis de construire délivré par la Commune de Crest à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, considérant que ce projet ne respectait pas les règles de constructibilité édictées par le PLU. La Fédération des Chasseurs voulait aménager et étendre d'anciens bâtiments afin d'y établir son siège social. Le Tribunal administratif de Grenoble avait annulé ce permis, annulation confirmée par la Cour administrative de Lyon puis par la décision du Conseil d'État du 11 avril 2014.

Saillans

Des habitants de Saillans attaquent l'arrêté préfectoral de 2011 autorisant l'électrification d'une propriété aménagée en zone naturelle sur leur commune. Le Tribunal administratif leur donne raison et annule l'arrêté, mais le ministère de l'Écologie fait appel. Les conclusions devraient arriver fin 2015.

Le Pöet Célard

La FRAPNA Drôme demande au maire du Pöet Célard de dresser un procès-verbal pour la transformation illégale d'un bâtiment agricole en habitation et d'annuler l'arrêté autorisant le propriétaire à aménager un terrain de camping de 6 emplacements sur la même parcelle située en zone A du PLU.

Craintes et limites de la FRAPNA Drôme

Dans une lettre ouverte, la FRAPNA interpelle le Préfet de la Drôme. L'association approuve les exigences des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche en matière de densité urbaine sur le SCoT Rovaltain. Mais cette attitude vertueuse n'est pas cohérente avec les positions défendues par l'État et ses représentants sur Saillans, Puygiron, Montélimar, Crest ou Le Poët Célarde... La FRAPNA a multiplié ces dernières années, à juste titre, les recours contre des PLU ou autres documents d'urbanisme. Elle a réussi parfois à préserver le bien commun, mais pour combien de temps encore ? L'association veut faire l'animation du débat public, stimulant participation et responsabilisation, mais ne peut pas être un garde-fou. Les affaires poursuivies devant les tribunaux demandent un important investissement humain et financier, avec exceptionnellement des indemnités forfaitaires très faibles au regard de la réalité des frais d'avocat. Nos adhérents subissent aussi la crise économique, nos ressources s'amenuisent avec le désengagement des collectivités. La pérennité de nos actions est en question. L'association n'a pas les moyens ni la mission d'exercer le contrôle de la légalité... Certaines administrations auraient-elles espéré trouver dans la FRAPNA le bras armé dont elles ne disposaient plus ? L'association veut faire connaître ses limites et partager ses craintes.



Le SCoT Rovaltain répondra-t-il aux urgences climatiques ?

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain couvre le territoire inclus entre Romans, Tain/Tournon et Valence, soit 106 communes et 300 000 habitants. Un tel schéma édicte des orientations fondamentales sur l'organisation de l'espace, les politiques d'habitat, de déplacements, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage sur le territoire concerné. Il préfigure le mode de vie de chacun d'entre nous et les réponses à nos questions, par exemple :

- **Où pourrons-nous habiter et dans que type d'habitat ?**
- **Comment pourrons-nous nous déplacer et avec quels moyens de transport ?**
- **Où pourrons ou devons-nous faire nos achats, nous détendre ?**
- **Comment évoluera notre ville, notre village, notre environnement proche ?**

Un schéma d'urbanisme est tout autant un projet de territoire qu'un projet de société. Quelle « société » voulons-nous sur ce territoire ? Ce schéma fera l'objet d'une enquête publique au cours des premiers mois de 2016 ; nous devons nous mobiliser sans attendre pour faire connaître nos points de vue aux élus responsables du SCoT. La FRAPNA est personne

publique associée et travaille déjà sur le projet. Si vous voulez participer, rejoignez-nous lors de la réunion du 11 janvier 2016 à 18h au siège de l'association. Pour faciliter notre organisation et disposer des documents, signalez votre participation par mail (frapna-drome@frapna.org) ou téléphone (04 75 81 12 44).